



## PRÉFET DE LA SAVOIE

Sous-Préfecture d'Albertville  
Pôle Animation du Territoire  
Bureau de l'Intercommunalité  
AP n°2020/38/SPA

Arrêté préfectoral portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes  
des Versants d'Aime en date du **21 FEV. 2020**

LE PREFET de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ainsi que les articles L 5214-1 à L 5214-29,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du canton d'Aime, modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes des Versants d'Aime, modifié,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet d'Albertville,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Versants d'Aime du 20 novembre 2019,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de : Aime-la-Plagne (19 décembre 2019), Landry (16 décembre 2019), La Plagne-Tarentaise (10 février 2020) et Peisey-Nancroix (16 décembre 2019),

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la communauté de communes Les Versants d'Aime, annexés au présent arrêté, sont mis à jour.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 portant création de la communauté de communes, modifié, et les statuts qui lui sont annexés, sont modifiés en conséquence.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Il est également possible de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Sous-Préfet d'Albertville, le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Albertville,



Frédéric LOISEAU

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
LE SOUS-PRÉFET,

  
Frédéric LOISEAU



## STATUTS

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONSTITUTION

Il est constitué entre les communes de AIME-LA-PLAGNE, LANDRY, LA PLAGNE TARENTOISE et PEISEY-NANCROIX une communauté de communes.

### ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes a pour dénomination : « Les Versants d'Aime ».  
Son siège est fixé : 1002, avenue de Tarentaise BP 60 73 210 AIME-LA-PLAGNE Cedex

### ARTICLE 3 : DUREE

En application de l'article L.5214-4 du CGCT, la communauté de communes est sans fixation de terme.

### ARTICLE 4 : COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le chef de poste comptable d'Aime-La-Plagne, désigné par le Directeur Général des Finances Publiques.

### ARTICLE 5 :COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

### **5.1 LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**5.1.1** Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**5.1.2** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**5.1.3** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**5.1.4** Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**5.1.5** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **5.2 LES COMPETENCES OPTIONNELLES :**

La Communauté de Communes des Versants d'Aime exerce, par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

**5.2.1** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**5.2.2** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

**5.2.3** Action sociale d'intérêt communautaire.

**5.2.4** Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **5.3 LES COMPETENCES FACULTATIVES**

### *5.3.1 En matière scolaire et parascolaire :*

La Communauté de Communes des Versants d'Aime participe à l'organisation et au financement de l'enseignement scolaire de langues étrangères et d'activités parascolaires : sorties scolaires du collège et transports des élèves.

La Communauté de Communes est compétente en matière de transports scolaires des maternelles, primaires et des secondaires. A ce titre, elle est autorité organisatrice de second rang.

### *5.3.2 En matière de santé :*

- Création, gestion et entretien de la maison de santé pluri-professionnelle d'Aime qui répond à la définition de l'article L-6323-3 du code de la santé publique et au cahier des charges national annexé à la circulaire NOR N°EATV1018866C du 27 juillet 2010 ;

### *5.3.3 En matière d'équipements de loisirs*

- Création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime, et de l'esplanade ludique du versant du soleil.

### *Interventions diverses*

- Assistance architecturale aux particuliers ;
- Etudes prospectives sur les besoins futurs en matière d'eau et assainissement et sur la préfiguration de l'exercice des compétences eau et assainissement ;
- Participations financières à l'utilisation d'équipements collectifs (abattoir de Bourg-Saint-Maurice, complexes sportifs de Bourg-Saint-Maurice et de Moûtiers) ;

## **ARTICLE 6 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UN SYNDICAT MIXTE**

En application de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par délibération du Conseil Communautaire statuant à la majorité simple.

Le Président de la Communauté de Communes informe les communes membres de cette adhésion.

